

AVIS PUBLIC

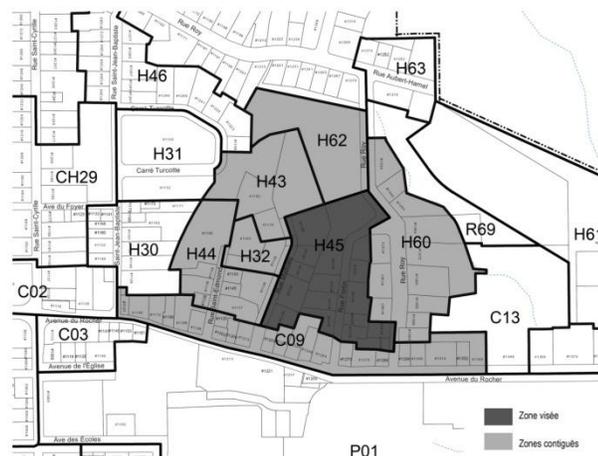
Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum concernant :

- **Le second projet de règlement d'amendement numéro 497-2016 modifiant le règlement de zonage numéro 424-2011, concernant l'ajout de l'usage Hc-habitation de trois à six logements dans la zone H45;**
- **Le second projet de règlement d'amendement numéro 499-2016 modifiant le règlement de zonage numéro 424-2011 concernant la mise à jour de certaines dispositions règlementaires.**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée publique tenue le 4 juillet, le Conseil a adopté, le 11 juillet 2016, les seconds projets de règlement numéro 497-2016 et 499-2016 modifiant le règlement de zonage numéro 424-2011.
2. Ces seconds projets contiennent des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées, afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (c. E-2.2) :
 - a. En ce qui a trait au second projet de règlement numéro 497-2016, une demande relative à la disposition ayant pour objet de permettre l'usage HC - habitation de trois à six logements dans la zone H45, peut provenir de cette zone et des zones contiguës à celles-ci.

Cette disposition est réputée constituer une disposition distincte s'appliquant particulièrement à chaque zone mentionnée. Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle elle s'applique et de celle de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.



- b. En ce qui a trait au second projet de règlement numéro 499-2016 une demande peut viser les dispositions suivantes :
- i. la disposition ayant pour objet de modifier la définition de « hauteur de bâtiment »;
 - ii. la disposition ayant pour objet de modifier le nombre maximum de bâtiments complémentaires;
 - iii. la disposition ayant pour objet de modifier l'aire totale maximal de plancher de bâtiments complémentaires et de leur largeur;
 - iv. la disposition ayant pour objet de modifier les normes d'implantation d'un bâtiment complémentaire isolé;
 - v. la disposition ayant pour objet de modifier les normes d'implantation d'un garage privé et d'un abri d'auto.

Ces dispositions sont réputées constituer des dispositions distinctes s'appliquant sur l'ensemble du territoire de la Ville de Normandin. Une telle demande vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de l'ensemble du territoire de la Ville de Normandin à l'égard de la disposition.

3. Pour être valide, toute demande doit :
- a. Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet;
 - b. Être reçue à l'hôtel de ville, située au 1048, rue St-Cyrille, au plus tard le 20 juillet 2016 à 17 h;
 - c. Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
4. Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 11 juillet 2016 :
- a. Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
 - b. Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande;
 - c. Dans le cas des copropriétaires indivis d'un immeuble et aux occupants d'un lieu d'affaires, être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou occupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom;
 - d. Toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 11 juillet 2016, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle;
5. Toutes les dispositions des seconds projets de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Les seconds projets de règlement peuvent être consultés à l'hôtel de ville, située au 1048, rue St-Cyrille, le lundi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, du mardi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h et le vendredi de 8 h à 12 h.

Donné à Normandin, ce 12 juillet 2016.

Lyne Groleau

Directrice générale et greffière

Renseignements : (418) 274-2004, poste 3203

Certificat de publication

Avis public de possibilité de demande de participation à un référendum - Second projet des Règlements d'amendement numéro 497-2016 et 499-2016.

Je, soussignée, directrice générale et greffière de la Ville de Normandin, certifie sous mon serment d'office qu'il y a eu publication aux bureaux de la Ville, de l'avis ci-joint, à compter du 12 juillet 2016 et dans le journal «Nouvelles Hebdo» le 13 juillet 2016.

En foi de quoi, je donne ce certificat à Normandin, ce 13 juillet 2016.

Lyne Groleau
Directrice générale et greffière
Renseignements : (418) 274-2004